



Le - 6 OCT. 2023

DM-CP-2023-35

Nomenclature : 1.1

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une nouvelle chaufferie a été installée à l'école maternelle,

CONSIDERANT qu'il est pertinent, dans un souci d'économie d'énergie, de bénéficier d'une assistance technique pour évaluer la perte énergétique des ouvrants (portes, fenêtres),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de choisir un cabinet spécialisé,

CONSIDERANT la proposition du bureau d'études Clean Energy pour la réalisation des mesures et de l'étude technique portant sur les économies d'énergie à l'école maternelle,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre du bureau d'études Clean Energy, sise 3 boulevard de Clairfont à 66350 Toulouges, pour un montant de 550 € H.T.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Le 1er Adjoint
Jacques GARSAU Olivier SENYARICH



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231006-DM_CP_2023_35-AI
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Certifié exécutoire

- 6 OCT. 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le **09.10.2023**

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231006-DM_CP_2023_35-AI
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023